

Feuillet au sujet des prestations

PÉRIODES MAXIMALES DE MAINTIEN DE LA PROTECTION DES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS AU COURS D'UN CONGÉ NON PAYÉ OU D'UNE MISE EN DISPONIBILITÉ

Le tableau suivant présente un sommaire des périodes maximales de maintien de la protection des régimes d'avantages sociaux des employés au cours d'un congé non payé, conformément aux politiques sur les avantages sociaux respectifs et aux périodes de congé maximales ayant trait à chaque type de congé. Si une convention collective indique une durée différente des limitations présentées ci-dessous, les **dispositions de la convention collective s'appliqueront**.

À noter: Les employés en congé entièrement ou partiellement payé continueront à bénéficier de la protection de tous les régimes d'avantages sociaux, et les ententes de partage des coûts avec l'employeur seront maintenues pendant la durée du congé.

Type de congé non payé	Assurance-vie collective de base & supplémentaire	Assurance-vie des personnes à charge	Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (facultative)	Soins médicaux et soins dentaires	Incapacité de longue durée
Adoption	Durée du congé d'adoption	Durée du congé d'adoption			
Perfectionnement professionnel	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois
Garde d'enfants	Durée du congé de garde d'enfants	Durée du congé de garde d'enfants			
Régime de salaire différé	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 12 mois
Études	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 24 mois	Pendant la durée du congé	Jusqu'à 12 mois
Lancer une entreprise	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 36 mois	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 12 mois
Général	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 24 mois	Pendant la durée du congé	Jusqu'à 12 mois
Maternité	Durée du congé de maternité	Durée du congé de maternité			
Nomination/élection	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 6 mois	Le maintien de la protection n'est pas permis
Maladie	Durée du congé de maladie	Durée du congé de maladie	Jusqu'à 24 mois	Durée du congé de maladie	Durée du congé de maladie
Été	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 2 mois	Jusqu'à 2 mois
Mise en disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Employés syndiqués : période de rappel • Employés non syndiqués : jusqu'à 12 mois si permis 	<ul style="list-style-type: none"> • Employés syndiqués : période de rappel • Employés non syndiqués : jusqu'à 12 mois si permis 	<ul style="list-style-type: none"> • Employés syndiqués : période de rappel • Employés non syndiqués : jusqu'à 12 mois si permis 	<ul style="list-style-type: none"> • Employés syndiqués : période de rappel • Employés non syndiqués : jusqu'à 12 mois si permis 	Il n'est pas permis de maintenir la protection
AUTRE AVANTAGE Exonération de primes	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Jusqu'à 24 mois (à compter de la date d'approbation) ou 65 ans, selon la première éventualité	Jusqu'à l'âge de 65 ans

NOTA : Les employés qui se voient accorder un congé un à la suite de l'autre sont admissibles de continuer à bénéficier de leur protection pour la durée spécifique de chacun des congés sans avoir à retourner au travail.